

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse tenue le 8 août 2026, à 11 h en présentielle et par visioconférence au 454 chemin Lac-Tremblant-Nord, Lac-Tremblant-Nord, et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Mairesse : Madame Kimberly Meyer

Conseillers :

Monsieur Eric Lessard
Monsieur Philippe Couture
Monsieur Christian de Varennes
Monsieur Peter Richardson
Monsieur Jean Cloutier

Madame la conseillère Barbara McDonald est absente.

Mme Josée Roy, secrétaire trésorière adjointe est présente.

Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h.

1. Résolution 2026-08-93 - Adoption de l'ordre du jour;

1. *Adoption de l'ordre du jour;*
2. *Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;*
3. *Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2026;*
4. *Ratification des paiements exécutés par chèque;*
5. *Rapports de la Mairesse :*
 - *Lac-Tremblant-Nord;*
 - *Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;*
 - *Mont-Tremblant;*
 - *Rapport des comités Agglo.*
6. *Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;*
7. *Règlements : --*
 - 7.1 *Avis de motion : Projet de règlement 2026-07 abrogeant et remplaçant le Règlement 2026-06 Établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques*

- 7.2 Avis de motion : *Projet de règlement 2026-08 décrétant une dépense de 910 000 \$ et un emprunt de 910 000 \$ pour la mise aux normes des installations septiques*
- 7.3 Dépôt du *Projet de règlement 2026-07 abrogeant et remplaçant le Règlement 2026-06 Établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques*
- 7.4 Dépôt du *Projet de règlement 2026-08 décrétant une dépense de 910 000 \$ et un emprunt de 910 000 \$ pour la mise aux normes des installations septiques*
8. Résolutions :
- 8.1 Autorisation pour demande ministérielle en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement
- 8.2 Autorisation de paiement à Caltha – Évaluation écologique dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement
- 8.3 Signature d'une transaction dossier de la Cour Supérieur
9. Rapport des comités :
- 9.1 Comité des finances et administration :
- 9.1.1 États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2026;
- 9.2 Comité consultatif en urbanisme :
- 9.2.1 Demande DPDRL260021, demande de dérogation mineure, matricule 1721-08-9894, lot 5 011 389 du cadastre du Québec ;
- 9.2.2 Demande DPDRL260027, demande de dérogation mineure, matricule 1722-42-2848, lot 5 011 410 du cadastre du Québec ;
- 9.2.3 Adoption du procès-verbal : 25 mai 2026
10. Acceptation de correspondance;
11. Affaires nouvelles;
12. Période d'intervention des membres du conseil;
13. Deuxième période de questions;
14. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.

3. Résolution 2026-08-94 – Dépôt et adoption de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2026

PRENANT ACTE QU'une copie du procès-verbal a été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Résolution 2026-08-95 - Ratification du journal de décaissement

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet, 2026 et d'approuver et de confirmer les déboursés effectués pendant cette même période pour une somme totale de 79 930,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Rapports de la mairesse:

- a. Lac-Tremblant-Nord;
- b. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- c. Ville de Mont-Tremblant; et
- d. Rapport des comités Agglo.

6. Résolution 2026-08-96 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Éric Lessard

ET RÉSOLU :

DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 10 août 2026 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Règlements :

7.1 Avis de motion : Projet de règlement 2026-07 abrogeant et remplaçant le Règlement 2026-06 Établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Éric Lessard qu'il y aura adoption du *Projet de règlement 2026-07 abrogeant et remplaçant le Règlement 2026-06 Établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques*, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du *Projet de règlement 2026-07 abrogeant et remplaçant le Règlement 2026-06 Établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques* et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.2 Avis de motion : Projet de règlement 2026-08 décrétant une dépense de 910 000,00\$ et un emprunt de 910 000,00\$ pour la mise aux normes des installations septiques

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Jean Cloutier qu'il y aura adoption du *Projet de règlement 2026-08 décrétant une dépense de 910 000 \$ et un emprunt de 910 000 \$ pour la mise aux normes des installations septiques*, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du *Projet de règlement 2026-08 décrétant une dépense de 910 000 \$ et un emprunt de 910 000 \$ pour la mise aux normes des installations septiques* et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

7.3 Résolution 2026-08-97 - Dépôt du Projet de règlement 2026-07 abrogeant et remplaçant le Règlement 2026-06 Établissant la création du Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU que le projet de Règlement soit déposé.

7.4 Résolution 2026-08-98 - Dépôt du Projet de règlement 2026-08 décrétant une dépense de 910 000 \$ et un emprunt de 910 000 \$ pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de Règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU que le projet de Règlement soit déposé.

8. Administration

8.1 Résolution 2026-08-99 - Autorisation pour demande ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*

CONSIDÉRANT que la Municipalité prévoit réaliser des travaux de réfection et d'aménagement à la marina du Lac Bibite ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mandater formellement une personne pour signer et déposer la demande d'autorisation, ainsi que tout document afférent, au nom de la Municipalité de Lac Tremblant Nord auprès du ministère responsable de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le coordonnateur en urbanisme dispose des compétences requises pour assurer le suivi technique et administratif de ce dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation des travaux à la marina du Lac Bibite;

DE MANDATER et d'AUTORISER le coordonnateur, M. Jonathan Potvin, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac Tremblant Nord, la demande d'autorisation ministérielle, ainsi que tous les formulaires, plans, rapports, engagements, correspondances et documents requis ou jugés nécessaires à l'analyse et à l'obtention de ladite autorisation et de donner les accès nécessaires à M. Mathieu Madison, biologiste, M. Env.;

D'ENGAGER la Municipalité à respecter les conditions et exigences qui seront édictées dans l'autorisation ministérielle à être émise par le ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 Résolution 2026-08-100 - Autorisation de paiement à Caltha – Évaluation écologique dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit déposer une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour la réalisation des travaux à la marina du Lac Bibite.

CONSIDÉRANT QUE la firme Caltha a été mandatée pour effectuer une évaluation écologique requise dans le cadre de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels rendus par Caltha sont conformes au mandat

confié et que la facture s'élève à 5 800 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 5 800 \$, plus les taxes applicables, à la firme Caltha, pour la réalisation de l'évaluation écologique effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Résolution 2026-08-101 - Autorisant la conclusion et la signature d'une transaction dans le dossier de cour no 700-17-021226-252

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est partie au dossier de la Cour supérieure portant le numéro **700-17-021226-252**;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont entrepris des discussions en vue de régler ce litige à l'amiable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de mettre fin au litige par voie de transaction, sous réserve des modalités convenues entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des principaux termes de la transaction proposée et les juges satisfaisants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la conclusion de la transaction visant le règlement complet et final du dossier de la Cour supérieure portant le numéro **700-17-021226-252**, selon les conditions présentées au conseil;

D'AUTORISER la mairesse Mme Kimberly Meyer ou Mme Stephanie Carriere, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, la convention de transaction et quittance ainsi que tout document nécessaire ou utile à la mise en œuvre de celle-ci;

D'AUTORISER l'accomplissement de tout acte nécessaire à son exécution, conformément aux

crédits budgétaires disponibles et aux modalités convenues;

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité afin qu'ils déposent, s'il y a lieu, tout acte de procédure nécessaire pour donner effet à la transaction, y compris un avis de désistement, une déclaration de règlement hors cour ou tout autre document requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 juillet 2026.

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Résolution 2026-08-102 - Demande DPDRL260021, demande de dérogation mineure, matricule 1721-08-9894, lot 5 011 389 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour réduire la marge latérale de la résidence et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par le coordonnateur en urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT le caractère majeur de la demande;

CONSIDÉRANT que cette demande pourrait causer une atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT qu'il y a d'autres options pour l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

DE REFUSER la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.2.2 Résolution 2026-08-103 - Demande DPDRL260027, demande de dérogation mineure, matricule 1722-42-2848, lot 5 011 410 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour régulariser les marges latérales d'un garage détaché, et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de la demande par le coordonnateur en urbanisme, permis et inspections;

CONSIDÉRANT que la largeur du terrain est d'approximativement 60 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Christian de Varennes

ET RÉSOLU :

D’APPOUVER la demande de dérogation mineure pour régulariser les marges latérales d’un garage détaché.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

9.2.1 Dépôt du procès-verbal : 25 mai 2026

10. Acceptation de correspondance : S-O

11. Affaires nouvelles : S-O

12. Période d’intervention des membres du conseil : S-O

13. Période de questions : S-O

14. Résolution 2026-08-104 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 11 h 12.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

(S) Kimberly Meyer

Kimberly Meyer
Mairesse

(S) Josée Roy

Josée Roy
secrétaire-trésorière adjointe